

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 20/09/16, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 septembre 2016, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Dominique ALAINÉ, Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, Benoît GOUOT.

Absent : David DIANO

Excusés : Sylvain TROTTI, Marlène SABARLY, Martine GAUMET.

Pouvoirs : Sylvain TROTTI à Marie-Rose GALLOIS, Marlène SABARLY à Danielle MATHIOT, Martine GAUMET à Christelle SILVESTRE.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Madame le Maire invite le Conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 14 juillet dernier à Nice.

La séance débute par un temps d'information et d'échanges autour de deux projets relatifs à la convention de revitalisation du centre-bourg signée le 20 juin dernier : véritable plan guide du développement de la ville pour les 6 ans à venir s'inscrivant dans les politiques publiques de redynamisation.

Contextualisation de la présentation par madame le maire :

Ces deux projets sont le fruit d'un très étroit travail collaboratif entre les services de l'Etat, les services de la ville et les cabinets d'étude à qui elle adresse à tous ses remerciements. Ces projets sont à mettre en relation avec les objectifs 1 et 2 de la Convention au service des enjeux identifiés.

Concernant le volet urbain : elle présente Vincent Bourgoïn, architecte, et Vincent Mayot, paysagiste, avec lesquels l'équipe municipale a travaillé l'un des projets majeurs du secteur Buffon/Anatole Hugot. Située en plein centre-bourg de Montbard, la place Buffon recèle un patrimoine architectural exceptionnel et assure la jonction entre le secteur commercial du quartier de la Brenne et l'accès le cœur du centre-bourg (place Gambetta, rues Edme Piot et Carnot). Elle permet l'accès piéton par le passage Jean-Baptiste Lhote vers le Musée et le Parc Buffon en jouant le rôle de seuil vers le cœur patrimonial. Cependant l'aménagement actuel extrêmement disparate de la place Buffon fait qu'elle ressemble davantage à « un virage » qu'à une place à proprement parler. Il s'agit donc de lui redonner le statut de place publique. A vingt mètres de la place, sur les bords de la Brenne, la ville possède un ensemble bâti en état de dégradation avancée (Maison dite « Plater » du nom d'un ancien propriétaire. Le classement de cet immeuble en zone rouge du Plan de prévention des risques d'inondations ne permet pas une réhabilitation en logements. De plus, les commerces de proximité du quartier de la Brenne ne disposent pas d'espace public permettant d'animer et de dynamiser le secteur d'où l'importance d'y concevoir un espace utile à de multiples usages (marché, animations). Cet immeuble, en plus d'affecter considérablement la valeur esthétique du quartier, contraint fortement la circulation des piétons

Concernant le volet environnement-patrimoine de la Convention, madame le maire présente les membres présents du cabinet Repellin –Larpin et Associés : Mirabelle Croizier, architecte du patrimoine et Antoine Quenardel, paysagiste, tous deux spécialisés dans les jardins historiques. Ils ont la difficile tâche de résumer une année de travail, du début de l'étude le 7 sept 2015 à son achèvement début septembre 2016. L'étude aboutit à un schéma directeur de réaménagement du parc Buffon qui répond à une question centrale «à quoi doit ressembler un jardin naturaliste du XXIe siècle ? »

Madame le maire rappelle pour mémoire avoir reçu fin 2014, un rapport du ministère de la Culture et de la communication faisant état du caractère patrimonial exceptionnel du Parc Buffon et de l'état tout aussi préoccupant des arbres et de la sécurité des usagers. Face à cette situation d'urgence déjà pressentie, le travail d'un comité scientifique constitué d'élus, techniciens, et représentant associatifs a conduit au recrutement et au travail du cabinet d'études croisant aspects historiques et archéologiques, diagnostic de sécurité ou s'intéressant encore aux usages passés et à venir du Parc Buffon. A Montbard, dès 2017, les premiers travaux de sécurisation pourront démarrer afin de redonner de la lisibilité au site et de pérenniser certaines maçonneries du parc. Elle salue aussi l'accompagnement du cabinet par Gilbert Bonsans possédant une importante documentation et les représentants locaux des associations ayant participé au comité scientifique.

Pour conclure son propos, madame le maire tient à mettre en perspective ces deux exemples de projets développés ce soir avec la notion de politique patrimoniale. La politique patrimoniale tire sa légitimité de la nature même du patrimoine comme bien collectif inaliénable et de la notion de transmission aux générations futures. Il s'agit de faire dialoguer le passé et le présent en intégrant la temporalité, la durée, la vision dans le temps. Sa valorisation contribue à l'agrément du cadre de vie et de la vie locale, au dynamisme culturel, à la production d'une

identité locale et d'un sentiment de fierté. Ce tout étant porteur de développement local dans ses dimensions sociales, culturelles, économiques, environnementales d'autant plus que cette politique patrimoniale n'est qu'un élément parmi un ensemble d'actions abordées à l'ordre du jour du conseil municipal.

A l'issue de la présentation s'est ensuivi un échange avec le conseil municipal et les personnes du public sur des questions relatives à la déclinaison concrète du projet (accès véhicules, piétons, volumétrie de la construction...etc). Les réponses pratiques ont été apportées et il est précisé que la réalisation du projet dans sa globalité implique l'assentiment de l'architecte des Bâtiments de France et des architectes conseils du Ministère de la Culture ; les esquisses leur étant soumises dès le démarrage.

Mme le Maire donne connaissance des informations suivantes sur les affaires municipales intrinsèques :

Financement des projets :

Concernant le FSIL, fonds de soutien à l'investissement local, pour lequel plusieurs dossiers de demande ont été montés, elle rappelle l'adoption d'un vœu à l'attention du gouvernement et précise avoir reçu des réponses du 1^{er} ministre Manuel Valls et du ministre à l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, JM Baylet, sur l'examen approfondi de la requête ; il en résulte que Mme la préfète a adressé un courrier informant qu' étaient d'ores et déjà réservés 948 380 euros sur une assiette présentement éligible de 1 909 248 euros compte tenu des plans de financement prévisionnels qui pourront être réajustés.

Suite à la requête conjointe (ville et communauté de communes) adressé au président du Conseil départemental visant à réaffecter des crédits à hauteur de 260 000 euros initialement fléchés sur un projet inabouti dans le cadre du Contrat Ambitions Côte d'Or : il est accordé par le Conseil départemental de les rendre fongibles avec le projet de nouvelle agence de développement local avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : ce sont 260 000 euros qui se trouvent ainsi définitivement captés pour le territoire et un projet situé à Montbard.

Rentrée scolaire :

Une rentrée scolaire qui s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré le contexte sécuritaire, des remerciements sont adressés aux directeurs des écoles. Ce sont au total 508 enfants scolarisés dans les 6 écoles qui ont bénéficié de plus de 60 000 euros de travaux cette année.

Cadre de vie :

Les travaux de sécurisation de la RD 119 aux Fays débuteront courant octobre. De même, la démolition des garages de l'Orangerie sera effective au cours de ce mois. Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'espace Waldeck- Rousseau sont quasiment finalisés et permettront d'accueillir les organisations syndicales dans de très bonnes conditions. Les travaux de la voirie forestière communale (hameau de la mairie) sont achevés. Enfin, après l'examen cet été du jury de valorisation paysagère, la 3^{ème} fleur du label villes et villages fleuris est maintenue haut la main et leur rapport a été transmis au service des espaces verts qui est vivement remercié de son implication.

Culture :

Le paravent du cabinet de travail de Buffon acquis aux enchères en juillet 2015 a été expertisé, authentifié, a recueilli l'avis du directeur du département des objets anciens du musée du Louvre et de la présidente du musée des arts asiatiques, le musée Guimet à Paris : cet objet entre dans la collection du musée Buffon labélisé « musée de France » ce qui confère aux objets un caractère inaccessibles et reconnaît leur valeur de trésor national. Pourra maintenant débuter l'étude scientifique de cet objet puis sa restauration ultérieure.

Animations : le succès de la foire de Montbard avec 26 000 visiteurs est relevé et des remerciements adressés aux organisateurs, notamment, Robert Bilbot, président du Comité de la foire, les bénévoles et les services municipaux. Le renouvellement du serment des 25 ans du jumelage avec Ubstadt-Weiher lors de la foire s'est très bien déroulé et des remerciements sont adressés à l'association des comités de jumelages et son président, Robert Fourgeux.

Santé : le service des urgences est demeuré ouvert au cours de l'été alors que sa fermeture était programmée début juillet. Le service connaît des périodes d'interruption sporadique du fait du déficit d'urgentistes dans le cadre d'une démographie médicale en déprise générale. La question est entre les mains de l'Agence régionale de santé et les élus demeurent vigilants sur la garantie de la continuité de la prise en charge de la sécurité de la population.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2016.101 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2016.113	24/06/2016	Actualisation des baux de location de 3 logements communaux
2016.114	28/06/2016	Bail de location du studio n°1, 2 rue E.Piot, Maison des Bardes à compter du 1er juillet 2016 - 246€/mois
2016.115	04/07/2016	Résiliation de bail et restitution de caution du logement n°1, 2 rue Edmé Piot Maison des Bardes à compter du 30/06/16
2016.116	05/07/2016	Avenant n°1 au bail de chasse : augmentation annuelle de 0,4% dès la saison 2016/2017
2016.117	07/07/2016	Bail de location du garage N°3 sous la bibliothèque à compter du 18 juillet 2016 -

		55,03€/mois
2016.118	11/07/2016	Résiliation de bail et restitution de caution appartement n°5, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 11/07/16
2016.119	18/07/2016	Modification du loyer à compter de juillet 2016 et résiliation de bail de location à compter du 01/08/16 du logement sis 10 av. Maréchal de Lattre de Tassigny
2016.120	18/07/2016	Convention entre la Ville et le Conseil départemental relative aux modalités de transport intra communal et de financement des collégiens domiciliés et scolarisés à Montbard
2016.121	21/07/2016	Convention relative à la mise à disposition d'une exposition "CÔTE-D'OR 1914-1918 : UN TERRITOIRE EN GUERRE" par le Conseil départemental de Côte d'Or
2016.122	22/07/2016	Bail professionnel avec la Maison des Assistantes Maternelles pour un immeuble situé Place Aline GIBEZ à compter du 01/09/16 pour un loyer mensuel de 200€
2016.123	29/07/2016	Résiliation bail de location de l'appartement n°4 de la Maison des Bardes à compter du 14/08/16
2016.124	29/07/2016	Bail de location pour l'appartement n°5 de la Maison des Bardes à partir du 15/08/16 pour un loyer mensuel de 444,92€
2016.125	09/08/2016	Restitution de caution suite à la résiliation du bail de location du logement sis 10 av. Maréchal de Lattre de Tassigny
2016.126	09/08/2016	Renouvellement de location de bureaux sis 2 rue d'Abrantès à l'Institut De Vignes à compter du 1er septembre 2016 - 140€/mois
2016.127	09/08/2016	Encaissement de chèque de 85,60€ de la Société d'Assurance Mutuelle des Musiciens - Sinistre du 04/06/16 sur un saxophone
2016.128	11/08/2016	Avenant au bail de location du logement sis 19 rue du Beugnion - prise en compte de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre - annule et remplace la décision n°2016/99
2016.129	25/08/2016	Contrat de location jardins familiaux gué St Jean à compter du 1er août - loyer annuel de 10€ pour 200m ²
2016.130	30/08/2016	Avenant N° 2 du marché Transports scolaire pour la Ville de Montbard – modifications de circuits ; diminution de 1,99% par rapport au marché initial (- 2306,80€ HT)
2016.131	31/08/2016	Aide financière de la Ville à la classe de CM2 de l'école J CURIE dans le cadre du parcours de citoyenneté et du Devoir de Mémoire (226€ pour les frais de transport) : déplacement le 3 juin à Verdun
2016.132	31/08/2016	Aide financière de la Ville à la classe de CM2 de l'école Langevin dans le cadre du parcours de citoyenneté et du Devoir de Mémoire (160,82€ pour les frais de transport) : déplacement le 21 juin à l'Assemblée Nationale
2016.133	02/09/2016	Nouveaux tarifs pour la boutique du Musée BUFFON
2016.134	07/09/2016	Remboursement sinistre du 02/10/2014 (Camion contre lampadaire) - Encaissement d'un chèque de 1280,22 € (AXA Dommages aux Biens)
2016.135	08/09/2016	Tarif des entrées pour le spectacle « Un grand cri d'amour » présenté au public le jeudi 10 novembre 2016
2016.136	09/09/2016	Restitution de caution - Maison des Bardes logt n°4, 1 bis rue Benjamin Guérard

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

2016.102 – Désignation des représentants de la commune au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : Laurence PORTE

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Annick DROYER, Martine GAUMET et Christelle SILVESTRE ne prenant pas part au vote,
Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,
- **désigne** Monique HARPE (titulaire) et Marie-Rose GALLOIS (suppléante) pour représenter la commune au sein de cette instance.

2016.103 – Franchise en base de TVA pour le budget annexe COLISEE

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le code général des impôts (article 293B) instituant une franchise de taxe sur la valeur ajoutée en base ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** l'assujettissement à la TVA du budget Colisée (opérations immobilières) au 31 décembre 2016,

- **opte** pour le budget Colisée à la franchise en base de TVA (activité non assujettie à la TVA) à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016.104 – Franchise en base de TVA pour le budget Principal

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 indiquant que les cessions de terrains à bâtir ou immeubles achevés depuis moins de cinq ans sont soumis de plein droit à la TVA ;

Vu la délibération n°2016-78 du 07 juillet 2016 d'assujettissement à la TVA du budget Principal ;

Vu le code général des impôts (article 293B) instituant une franchise de taxe sur la valeur ajoutée en base ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **arrête** l'assujettissement à la TVA du budget Principal (vente de terrain à bâtir) au 31 décembre 2016,

- **opte** pour le budget Principal à la franchise en base de TVA (activité non assujettie à la TVA) à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016.105 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ; cotisation minimum

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement et que cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Municipal ;

Considérant que par délibération de 2010, le Conseil municipal a fixé la base minimum à 1 296 €, le barème étant à ce moment-là entre 200 et 2 000€, sans distinction de tranches de chiffres d'affaires ou de recettes ;

Considérant que la CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la Taxe Foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence (année N-2) ;

Considérant le nouveau barème pour la base minimum fixé par décret n°2016-775 du 10 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** la base minimum de la CFE comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	Montant de la base minimum (€)	montant proposé au conseil municipal
inférieur ou égal à 10 000	entre 214 et 510	362
supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	entre 214 et 1 019	617
supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	entre 214 et 2 140	1177
supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	entre 214 et 3 567	1891
supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	entre 214 et 5 095	2655
supérieur à 500 000	entre 214 et 6 625	3420

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2016.106 – Mise en œuvre des aides communales dans le cadre du projet « Montbard, Pôle de Territoire »

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu la délibération n°2016-59 du 18 mai 2016 approuvant les termes de la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et autorisant le Maire à signer tout document relatif à ce sujet ;

Considérant que pour la bonne réussite du projet de revitalisation du centre-bourg mené par la Ville de Montbard, il est nécessaire de conduire des actions transversales et complémentaires et de mettre en œuvre des mesures volontaristes et incitatives ;

Considérant que dans le cadre du projet Montbard Pôle de Territoire, la Ville de Montbard a lancé une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour une durée de six ans, visant à favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien notamment à travers à la

mise en place d'aides financières incitatives de l'État, de l'Anah et d'autres partenaires financiers, à destination des propriétaires privés ;

Considérant que la stratégie d'intervention en faveur de l'habitat, définie par la collectivité en amont du projet, repose sur les principaux leviers suivants :

- **L'amélioration du bâti existant** à travers le soutien à l'amélioration de la performance énergétique du bâti, notamment à destination des publics les plus fragiles qui conjuguent souvent précarité sociale et précarité énergétique, ainsi qu'à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- **La production d'une offre nouvelle diversifiée**, résultant des besoins endogènes et démographique du territoire,
- **L'accueil de nouveaux arrivants** à travers le soutien à la primo-accession en centre-bourg,
- **La lutte contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé.**

Considérant qu'afin d'accroître le caractère incitatif et volontariste de l'OPAH-RU, la Ville de Montbard souhaite mettre en place des aides complémentaires en faveur de la requalification de l'habitat :

- **Une aide forfaitaire de 500€**, à l'échelle communale, pour le soutien à l'amélioration des performances énergétiques du parc immobilier privé, à destination des propriétaires occupants et en complément d'une subvention accordée par l'Anah au titre du programme «Habiter Mieux»
- **Une aide forfaitaire de 500€**, à l'échelle communale, pour le soutien au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation d'handicap, à destination des propriétaires occupants, en complément d'une subvention accordée par l'Anah et d'autres partenaires,
- **Une prime forfaitaire de 2 500€** pour tout primo-accédant, sans critères d'âge, de ressources ou typologie de bien, pour l'acquisition d'un bien immobilier au sein du périmètre de revitalisation.

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **approuve** le règlement d'intervention de soutien à l'amélioration énergétique du parc privé,
- **approuve** le règlement d'intervention au maintien à domicile,
- **approuve** le règlement d'intervention de soutien à la primo-accession,
- **charge** Madame le Maire de signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.107 – Aménagement du parking paysager du chevalier de Lamarck : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Plan de Soutien à la Voirie (PSV) et amendes de police 2017

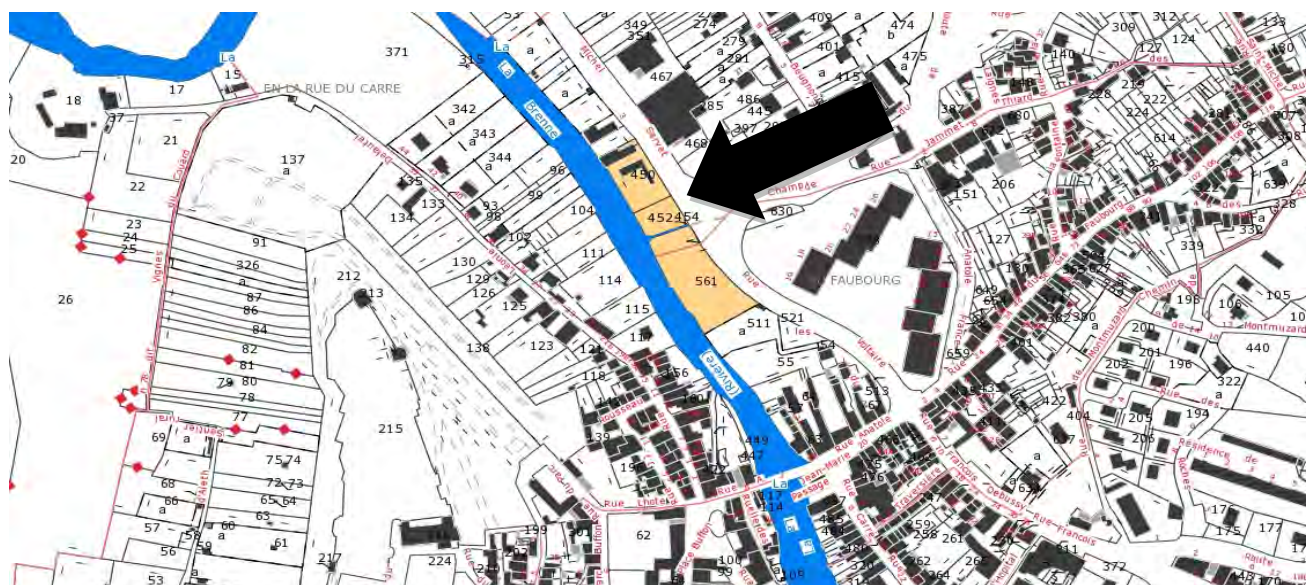
Rapporteur : Stephen LOUREIRO

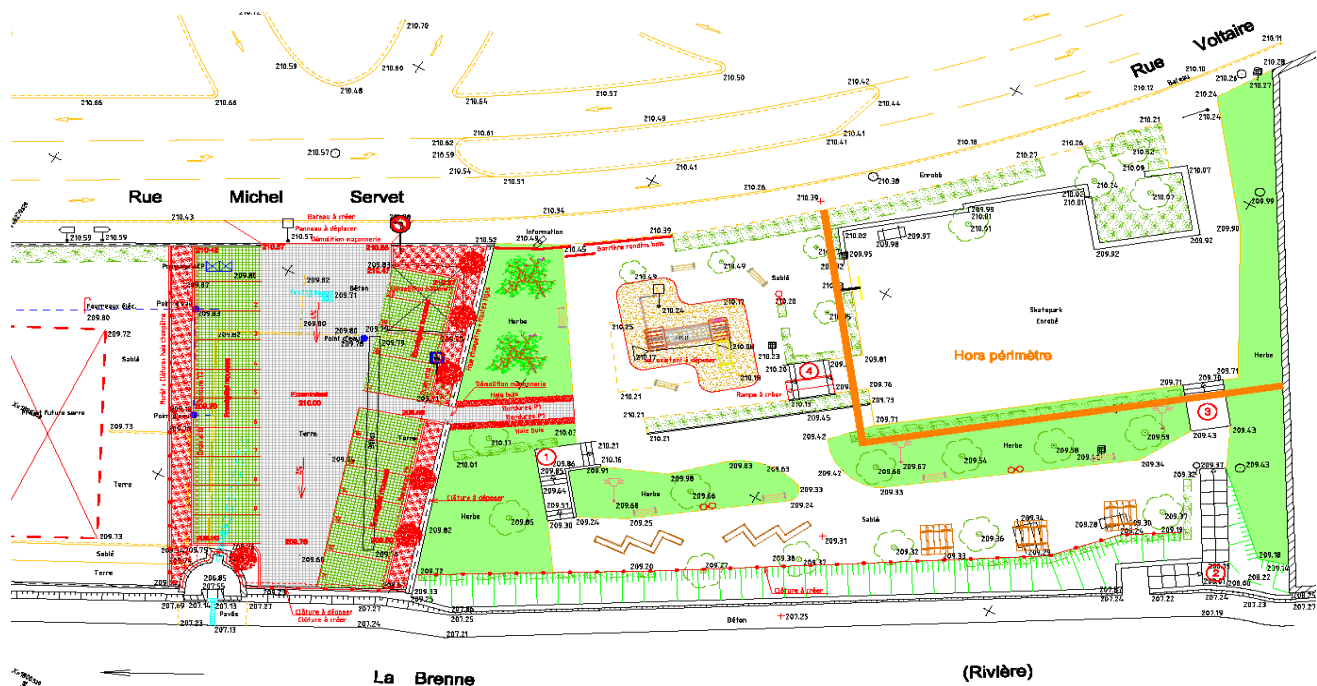
Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, a révélé la nécessité d'accroître l'offre de stationnement dans le secteur Voltaire/Debussy afin d'inciter les automobilistes à s'arrêter en entrée de ville et éviter d'utiliser la voiture en plein centre bourg ;

Considérant que la Ville possède du foncier utilisé pour partie par les serres municipales et qu'environ 1000 m² est utilisable, sans obérer l'activité des serres, pour aménager un parking paysager sur les bords de Brenne offrant une vue imprenable sur la rivière, les remparts du parc Buffon (MH) et les tours ST Louis et de l'Aubespain (MH) ;

Considérant que cet espace offrira également un accès sur un espace ludique et aux bords de la Brenne faisant eux-mêmes l'objet d'une étude de renaturation ;

Considérant que le parking est prévu dans un style de parking vert, avec 20 places de stationnement dont une PMR ;





Considérant que le plan de financement de l'opération est estimé comme suit :

Postes de dépense	Dépenses HT	Recettes	Montants
Terrassement	16 440.00 €	Etat (FSIL)	59 507.00 €
Voirie	35 380.00 €	CD21 (PSV) -30% du montant éligible	19 522.50 €
Assainissement	3 830.00 €	Amendes de police – 25% du montant éligible	16 268.75 €
Espaces verts	45 645.00 €	Autofinancement Ville	23 896.75
Maîtrise d'œuvre et topographie	6 900.00 €		
Réaménagement aire de jeux	11 000.00 €		
Total	119 195.00 €		119 195.00 €

Considérant le lancement de la campagne pour 2017 du programme d'aides du Conseil Départemental pour le soutien à la voirie et la répartition du produit des amendes de police ;

Michel PINEAU, Annick DROYER et Benoît GOUOT s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents et représentés,
Avec 2 voix Contre (Martine GAUMET et Christelle SILVESTRE) et 23 voix Pour,

- **classe** le terrain d'assiette du parking paysager du chevalier de Lamarck dans le domaine de la voirie communale
- **sollicite** une aide financière du Conseil départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Plan de Soutien à la Voirie et de la répartition du produit des Amendes de police,
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2017,
- **sollicite** l'autorisation de commencer les travaux susmentionnés avant la décision d'attribution,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2016.108 – Réaménagement du secteur place Buffon- maison Plater-rue Anatole Hugot : demande de subventions

Rapporteur : Laurence PORTE

Considérant que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Montbard, le conseil municipal est appelé à valider l'opération de réaménagement du secteur place Buffon - rue Anatole Hugot – Maison Plater ;

Considérant que la place Buffon, située en plein centre-bourg de Montbard, recèle un patrimoine architectural exceptionnel notamment grâce à la présence d'un des monuments historiques de Montbard : l'Hôtel Buffon datant du XVIIIe siècle ;

Considérant que la Place Buffon assure la jonction entre l'entrée nord du centre-bourg (secteur commercial Anatole Hugot), l'accès piéton vers le Musée et le Parc Buffon par le passage piétonnier Jean-Baptiste Lhote et l'accès vers le cœur du centre-bourg ;

Considérant que l'aménagement disparate de la place Buffon ne lui confère pas le statut de place publique et que le secteur commercial Anatole Hugot ne dispose pas d'espace public permettant d'animer et de dynamiser le secteur ;

Considérant que l'immeuble délabré de la maison Plater, désaffecté depuis très longtemps, en plus d'affecter l'esthétisme du quartier, contraint fortement la circulation des piétons sur la rue Anatole Hugot et sur le pont de la Brenne ;

Considérant que le projet prévoit :

- Démolition d'une partie de la Maison Plater,

- Aménagement d'un espace public paysager de type belvédère en lieu et place de la Maison Plater et confortement du bâti à conserver conformément aux prescriptions de l'ABF,
- Création d'un plateau surélevé rue Anatole Hugot y compris le pont de la Brenne,
- Requalification de la ruelle et escalier Jean-Baptiste Lhote,
- Réaménagement de la place Buffon en espace partagé,
- Aménagement de 2 places de stationnement PMR.

Considérant que le coût de l'opération est estimé à la phase Avant Projet Définitif à 1 226 939€ HT ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE et Benoît GOUOT s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **sollicite** les subventions publiques comme suit :

- ✓ de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur 400 000€ (soit 32%),
- ✓ du Conseil départemental de Côte d'Or au taux le plus élevé possible dans la limite du plafond des aides publiques,
- ✓ du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 200 000€(soit 16%).

2016.109 – Travaux de sécurisation du Parc Buffon / première phase du schéma directeur : demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Laurence PORTE

Dans le cadre du diagnostic architectural intégré aux études du schéma directeur du Parc Buffon, 16 fiches d'intervention d'urgence ont été remises à la commune. Elles engagent la sécurité des publics et la conservation à court ou moyen terme des éléments maçonnés du Parc Buffon. Un périmètre de sécurité sera placé dans chaque secteur dans l'attente des travaux.

Parmi ces interventions de sécurisation du site à court et moyen terme, 10 points ont été repérés comme prioritaires et en lien avec le secteur de l'allée de Bacchus et de l'escalier de l'ancienne poterne qui fera l'objet d'une restructuration à court terme.

Le coût de l'opération est estimé comme suit :

DEPENSES	MONTANT en euros HT
Mur de soutènement de la terrasse haute : consolidation du rocher au nord de l'escalier de la cure	10 285,00
Consolidation des parements désorganisés à l'aplomb de la rampe d'accès à l'escalier de la cure	6 402,40
Mur de soutènement Est de la terrasse haute : restauration du plancher à hourdis supportant le mur de soutènement et la terrasse au droit de la brèche dans le rocher	35 154,20
Escalier de la porte ronde : remplacement du linteau de la porte donnant sur la promenade Ouest	1 708,00
Terrasse haute : restitution d'un sol porteur au droit d'un fontis survenu lors des fouilles archéologiques d'avril 2016	6 810,00
Terrasse haute : mur de soutènement ouest de l'allée de Bacchus : mise en œuvre d'un arc de décharge	4 810,00
Terrasse haute : mur de soutènement Ouest près de l'ancienne poterne / remaillage de parements désorganisés	18 223,10
Allée de Bacchus, mur de soutènement Ouest : remaillage de parements désorganisés	4 957,50
Allée de Bacchus, mur de soutènement Ouest : remaillage de parements désorganisés	5 790,00
Mur de soutènement de la promenade Ouest : démolition et reconstruction d'une partie de mur désorganisé	16 685,00
Installation de chantier	13 260,00
TOTAL	114 828,20 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

2016.110 – Dénomination du square de Jocko

Rapporteur : Gérard ROBERT

Premier chimpanzé à débarquer en France vers 1740, Jocko est naturalisé à sa mort. Depuis, il est conservé au Muséum d'histoire naturelle de Paris. Selon Jacques Cuisin, chargé de la conservation des mammifères et des oiseaux de la zoothèque, il aurait été capturé vivant, probablement en Angola. Il a été confié au comte de Buffon, intendant du Jardin du Roi (qui deviendra Muséum national d'histoire naturelle). Il serait mort peu de temps après, avant d'atteindre l'âge adulte.

Considérant le cadeau du Comité de la Foire à la ville de MONTBARD d'une sculpture du singe JOCKO réalisée pendant la Foire, par le sculpteur Renald Pierre de Nesle et Massoult ;

Considérant l'existence d'un square, agrémenté de jeux pour enfants, situé sur la parcelle AL 138 à proximité de la maison de l'Orangerie ;

Considérant la volonté de nommer ce square «square de Jocko» et d'y installer l'œuvre réalisée par le sculpteur Renald Pierre durant la Foire régionale 2016 (cf. photos ci-dessous) et offerte par le comité de la foire à la Ville ;

Michel PINEAU, Annick DROYER et Benoît GOUOT s'étant abstenus,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,
- **nomme** le square situé près de la maison de l'Orangerie (parcelle AL 138) le square de JOCKO en hommage au singe de BUFFON et en symbole d'une espèce menacée ;
- **mandate** Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.



2016.111 – Prime exceptionnelle de fin d'année 2016 pour le personnel communal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;
Considérant qu'en 2015, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1^{er} novembre année n-1 - 31 octobre année n, a été fixé à 722 € ;
Considérant qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyenne annuelle (la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois) qui, au 1^{er} juillet 2016 est de 0.2 % (source INSEE) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **applique** au montant 2015 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyenne annuelle enregistré en juillet 2016, soit 0.2 %. Ainsi le montant de la prime annuelle 2016 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 723.44 bruts,
- **arrondit** ce montant brut à 724 €,
- **reconduit** les modalités d'attribution, à savoir :

- ✓ Pour un agent à temps complet :
 - ↳ montant brut maximum : 724 euros,
Une variation du montant de la prime sera calculée en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :
 - congé de maternité, de paternité et congé d'adoption
 - congé médical suite à accident de travail, où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée
 - congé médical pour maladie professionnelle
 - congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an, ramené à 12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier.
- ✓ au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :
 - du 8^{ème} au 11^{ème} jour d'absence : diminution de 15 € /jour
 - du 12^{ème} au 21^{ème} jour d'absence : diminution de 25 € /jour
 - ☞ seuil minimum retenu : 414 euros brut

↳ Les bénéficiaires sont : tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

2016.112 – Avancements de grades et promotions internes 2016

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que dans le cadre du tableau annuel 2016 des avancements de grades et des promotions internes, 28 agents ont été inscrits pour accéder au grade supérieur à celui qu'ils détiennent actuellement ;
Considérant que les dossiers des 28 agents ont reçu l'avis favorable de la Commission Administrative et Paritaire placée au sein du Centre de Gestion de la Côte d'Or ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondants aux grades d'avancements, afin de nommer les agents à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **créé**, à compter du 1^{er} novembre 2016, les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

CREATIONS au 1^{er} novembre 2016	Postes à supprimer après avis du Comité Technique
Grade d'avancement	Grade actuel
6 postes Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	6 postes Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
3 postes Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3 postes Adjoint Technique 1 ^{ère} classe
4 postes d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'Auxiliaire Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Auxiliaire 1 ^{ère} classe
1 poste d'Auxiliaire Principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'Auxiliaire Principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
3 postes d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3 postes d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'Animateur principal 2 ^{ème} classe
1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 poste de Rédacteur
1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 poste de Technicien
1 poste de Rédacteur	1 poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
3 postes d'Agent de maîtrise	3 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

2016.113 Création de deux emplois temporaires d'A.T.S.E.M. 1ère classe à temps non complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- ✓ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,
- ✓ Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ✓ Le décret 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- ✓ Le décret 87-1107 du 30/12/1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant le nombre d'enfants accueillis en 2016/2017 au sein des écoles maternelles Diderot et Pasteur,

Considérant qu'il s'agit d'un besoin temporaire pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant la durée du besoin, le temps de travail ne pourra pas être annualisé,

Considérant que ces missions relèvent du grade **d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe** – catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indice brut 342, majoré 323 correspondant au 1^{er} échelon du grade **d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe**,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
- prime de fin d'année au prorata du temps de travail et du temps de présence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **créé**, à compter du 1^{er} octobre 2016, 2 postes temporaires d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

2016.115 – Communauté de communes du montbardois (CCM) : modification de statuts portant sur la compétence aménagement de l'espace – transports stade nautique de Montbard

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Montbard en date du 17 décembre 2004 portant création de la CCM,

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard en date du 6 octobre 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard en date du 12 juin 2007 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard en date du 13 juin 2008 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de Montbard en date du 27 février 2009 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Mme la Sous-Préfète de Montbard en date du 4 novembre 2009 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Mme la Sous-Préfète de Montbard en date du 22 avril 2010 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Mme la Sous-Préfète de Montbard en date du 2 juillet 2010 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Mme la Sous-Préfète de Montbard en date du 29/09/10 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de Montbard en date du 29 mars 2011 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de Montbard en date du 17/10/11 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard en date du 18/10/13 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard en date du 23/11/15 portant modification des statuts,
Vu le décret n°2013-682 du 24/07/13 fixant les nouveaux cycles à l'école et au collège ;

Considérant que :

- lors de la prise de cette compétence par la CCM, il était prévu la prise en charge des transports entre le stade nautique de Montbard et les différentes classes relevant du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) de l'enseignement public et de l'enseignement privé sur l'ensemble de son territoire ;

- par la suite, une convention entre la Ville et la CCM a été conclue ; la CCM s'engageait à rembourser à la Ville les frais relatifs aux transports des classes CM, CM2 et CE2 vers le stade nautique dans la limite de 12 séances par an et pour les écoles situées dans un rayon supérieur à 500 mètres autour du stade nautique, étant donné le marché pour le transport scolaire lancé par la commune, qui incluait les déplacements au stade nautique ;

- par décret du 24 juillet 2013, de nouveaux cycles à l'école et au collège ont été mis en place progressivement et à compter de la rentrée 2016 le cycle 3 comprendra les classes CM1, CM2 et 6ème. Donc la compétence de la CCM portera dorénavant sur les classes de CM1 et CM2 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5 et suivants et L. 5214-1 et suivants, il appartient aux communes de se prononcer sur ce sujet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 2 voix Contre (Christelle SILVESTRE et Martine GAUMET) et 26 voix Pour,

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois : Modification Article 5 / Compétence aménagement de l'espace : 4/ TRANSPORTS STADE NAUTIQUE DE MONTBARD.

2016.116 – Dénomination du restaurant du centre social

Rapporteur : Monique HARPE

Considérant la présence d'un restaurant dans les locaux du centre social Romain ROLLAND situé passage Anatole France sur la parcelle AI 588 ;

Considérant l'action de M. Guy LARDIN, Adjoint au Maire de 1995 à 2008 aux Affaires Sociales, Solidarité et Santé ainsi que membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'avis favorable émis par sa famille ;

Michel PINEAU et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **nomme** le restaurant du centre social : « restaurant Guy LARDIN », en hommage à M. LARDIN décédé à 88 ans le 20 juin 2016.

La séance est levée à 22h.